

**Arrêté de délégation temporaire de fonction  
à M. Grégory BASIN, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Article L 2122-18 du  
Code Général des Collectivités Territoriales  
N° ARSG-2021-09**

**Le Maire de la Commune de La Ravoire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**VU** la délibération du 24 août 2020, modifiée par délibération du 14 décembre 2020, pour laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice de certaines attributions en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** l'arrêté n°ARSG-2020-59 en date du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Louis LANFANT, 1<sup>er</sup> adjoint au maire;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué;

**CONSIDERANT** que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Louis LANFANT, 1<sup>er</sup> adjoint, est temporairement empêché d'exercer les fonctions qui lui ont été déléguées ;

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à la délégation temporairement à Monsieur Grégory BASIN, 5<sup>ème</sup> adjoint, certaines fonctions déléguées à Monsieur Jean-Louis LANFANT ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il est donné à compter de ce jour et jusqu'au 14 novembre 2021 délégation temporaire de fonction à Monsieur Grégory BASIN, 5<sup>ème</sup> adjoint, pour intervenir dans le domaine suivant :  
Ressources humaines.

## **Article 2 :**

Monsieur le Maire de La Ravoire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Grégory BASIN, 5<sup>ème</sup> adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à la matière énumérée à l'article 1.

Cette délégation comprend notamment :

- Les attestations diverses relatives au personnel (de travail, de stage, de rémunération,...) ;
- Les demandes ou conventions de stage ;
- Les arrêtés du personnel ;
- Les demandes de remboursement de frais de déplacement ;
- Les convocations et comptes rendus du CTP ;
- Les dossiers de validation de services CNRACL ;
- Les correspondances administratives avec le Centre de Gestion ;
- Les déclarations uniques et simplifiées des cotisations salariales et contrat de travail ;
- Les demandes de prestations indemnités journalières dans le cadre de la garantie de maintien de salaire auprès de la MNT.

## **Article 3 :**

En outre, Monsieur Grégory BASIN, 5<sup>ème</sup> adjoint, a en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant à la matière énumérée à l'article 1.

A ce titre, Monsieur Grégory BASIN peut engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires.

## **Article 4 :**

Monsieur le Maire de La Ravoire subdélègue à Monsieur Grégory BASIN, 5<sup>ème</sup> adjoint, la signature des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que tout acte concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la matière énumérée à l'article 1.

## **Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé selon les règles en vigueur. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Madame le Comptable public assignataire. Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Fait à La Ravoire, le 25 octobre 2021.

Le Maire,  
Alexandre GENNARO



Pour notification et légalisation de signature,  
Le

Grégory BASIN,  
Adjoint au Maire.

*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*